

Formulaire d'adhésion 2019

A renvoyer à l'adresse suivante :

Association
Alternatives Dettes
Case postale 1235
1227 Carouge

Nom :

Prénom :

Rue et n° :

Case postale :

NPA :

Ville :

Tél. portable :

e-mail :

Je m'inscris à Alternatives Dettes en qualité de :
(cochez la case qu'il convient)

membre

Actif

Passif

personne physique

personne morale

Pour les membres actifs uniquement¹ :
Motivation/intérêts :

compétence-s, aide-s proposée-s :

disponibilité :

La cotisation de membre (actif ou passif) s'élève à fr. 30.00 par an.

Elle doit être versée directement sur notre CCP 12-434240-6.

Elle couvre une année civile. L'adhésion devient effective dès réception du versement et se renouvelle tacitement en début d'année civile.

Tout don supplémentaire est bienvenu ! Une attestation sera alors délivrée en fin d'année (à déduire sur sa déclaration fiscale).

En signant ce formulaire, le membre a pris connaissance des art. 6 à 8 suivants des statuts d'Alternatives Dettes. Le membre actif s'engage à respecter les statuts et le règlement interne de l'association.

¹ Un membre passif peut à tout moment effectuer la demande de devenir actif, il lui suffit de le faire par écrit (lettre ou e-mail) au comité d'A-D en reprenant les 3 points demandés aux actifs dans ce formulaire.

Extrait des statuts A-D

Article 6 – Admission des membres

Membres fondateurs :

Les personnes à l'origine du projet et ayant constitué l'Association :

- Elvia Cambier
- Alberto Ochoa
- Magali Schneider

Membres actifs :

Toute personne physique ou morale exerçant une activité au sein de l'Association.

Les demandes d'affiliation doivent être adressées au Président de l'Association; le Comité directeur décide de l'admission d'un membre.

Membres passifs :

Toute personne physique ou morale sans droit de vote qui soutient par sa cotisation le but poursuivi par l'Association.

Article 7 – Extinction de l'affiliation

La qualité de membre se perd par :

- la sortie, l'exclusion ou le décès pour les personnes physiques
- la sortie, l'exclusion ou la dissolution pour les personnes morales

Article 8 – Sortie et exclusion

La sortie de l'Association est possible au plus tard au 30 novembre pour la fin d'une année. La lettre de sortie, adressée au Président, doit être envoyée par courrier recommandé.

Un membre peut être exclu de l'Association à tout moment et sans indication de motifs. Le Comité directeur décide de l'exclusion. Toutefois, le membre peut déférer la décision d'exclusion à l'Assemblée générale.

Les membres actifs recevront l'intégralité des statuts avec la validation de leur candidature par le comité.

Lieu et date :

Signature de l'adhérent :

Approbation par le comité (uniquement pour les membres actifs)

Date :

Signature de la Présidente : Elvia Cambier